

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2016-39
du 7 Novembre 2016**

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Septembre 2009 modifiant les modalités de révision des redevances d'occupation du domaine public,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Septembre 2014 maintenant les modalités de calcul de révision,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention souscrite avec Monsieur Monoshanti CHAKMA, en date du 01^{er} Août 2014,

DECIDE

Article 1 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse du bar-restaurant Chez Mono situé 3, Rue de la Cascade à YZERON, est porté à 157.99 € HT pour l'année 2016.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Notifiée le : 10/11/16
Transmis en Préfecture le : 10/11/16

